



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019

Présents

VANDERLICK – Bourgmestre Président
BEKLEVIC, TOUSSAINT, MATHY, TUVERI-ORRÛ,
VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,
BIRON – Président du CPAS,
CHARDON, BOGAERT, ABAD GONZALEZ, RAPTIS,
PELLITTERI, BALLANT, SIMONS, HENIN, MAZZARELLA,
COOLS, SOUDANT (a quitté la séance au point 79 et rentre
au point 85), VANESPEN, TOISOUL-BLAMPAIN,
REINTJENS, GABRIELLI, MORREALE,
DE FRUYTIER, DEFRISE, ATCHOU, GAGLIANO, GILARD,
MICHAUX, DEVAUX, TISSIER, MABILLE – Conseillers,
LANNOIS - Secrétaire

**OBJET N° 49 : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS -
REGLEMENT/REDEVANCE - PLAINE DE JEUX**

Motivation en droit

Les articles 41, 162 et 173, de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

La délibération du Collège communal en séance du 29 janvier 2016 - Objet n° 80, fixant la participation des parents à 4,00 € par jour et par enfant en ce qui concerne la cure d'été;

La délibération du Collège communal en séance du 29 janvier 2016 - Objet n° 79, fixant la participation des parents à 5,00 € par semaine indivisible et par enfant en ce qui concerne la cure de Pâques;

Motivation en fait

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11.10.2019, et ce conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11.10.2019 et joint en annexe;

Les factures seront établies afin de réclamer aux responsables légaux des enfants la participation aux plaines de jeux;

Un formulaire d'inscription, reprenant les modalités de paiement, sera réclamé aux responsables légaux des participants à la plaine de jeux;

Des listings seront établis par le service de la cellule des sports ainsi qu'un contrôle de présence;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Information budgétaire

761/161-48

Décision

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

Article 1er. Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale relative à la participation des enfants à la plaine de jeux comme suit :

- Cure de Pâques : 5,00 € par semaine entamée (montant indivisible) et par enfant;
- Cure d'été : 4,00 € par jour de fréquentation entamé et par enfant.

Article 2. Les montants repris à l'article 1er seront payés par les responsables légaux des enfants renseignés sur les formulaires d'inscription.

Article 3. La redevance sera perçue uniquement au profit de la Ville de Châtelet de façon préalable par paiement électronique ou en liquide contre remise d'une quittance ou de toute autre preuve de paiement.

Article 4. A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5. Le présent règlement entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L3131-1 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



extrait conforme

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 11/12/2018)

Michel MATHY